

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2024.54
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSON**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de catégorie 2, réalisée par la MJC de Bernay représentée par Mr David FONTAINE, programmateur musique, en date du 3 octobre 2024, pour la tenue d'une buvette le samedi 16 novembre 2024, située sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche ;

ARRETE

Article 1 : La MJC de Bernay est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 16 novembre 2024, de 19h30 à 23h30, dans le cadre de la manifestation publique suivante : concert.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants 1^{er} et 3^{ème}.

Article 4 : Monsieur le Maire délégué de La Barre-en-Ouche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 3 octobre 2024,

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué,

Bernard VANDOOREN,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.



autorisation débit boisson temporaire

À partir de . MJC BERNAY <mjc.bernay@orange.fr>

Date Jeu 03/10/2024 19:29

À Mairie déléguee de La Barre-en-Ouche <labarreenouche@moe27.fr>

Cc pascal gribault <p.gribault@orange.fr>; daviddevfontaine <daviddevfontaine@gmail.com>

Bonjour madame,

Dans le cadre du concert organisé par la MJC de Bernay accueilli dans votre salle des fêtes le samedi 16 novembre 2024 , nous souhaiterions solliciter l'obtention d'une autorisation de débit de boissons temporaire (licence 3).

Cette buvette serait ouverte de 19h30 à 23h30.

Vous remerciant par avance de l'attention portée à notre demande et dans l'attente de votre retour,

bien cordialement,

M. David Fontaine programmateur Musiques de la MJC.